

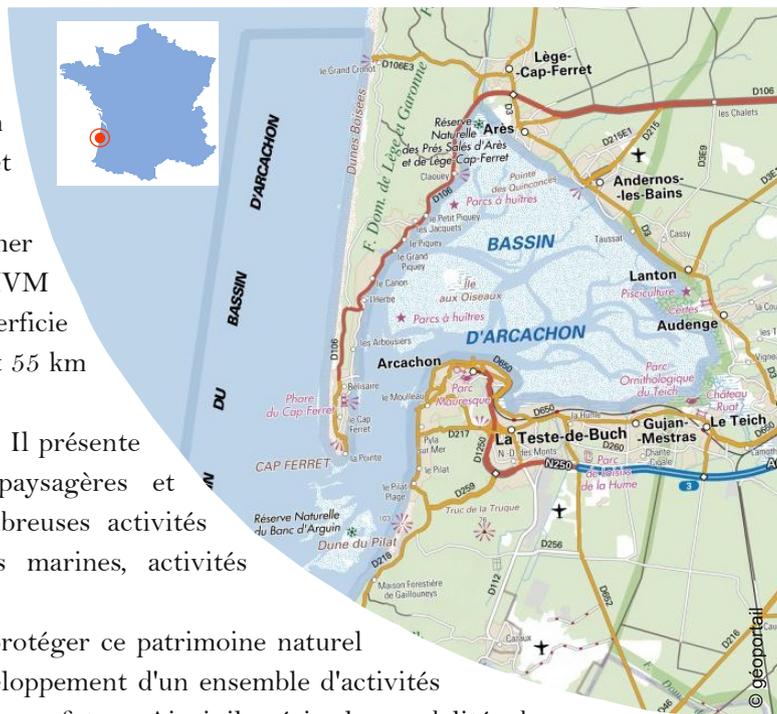
## Identification du territoire

Le Bassin d'Arcachon est situé dans l'Ouest de la France, dans le Golfe de Gascogne. Le plan d'eau couvre 18 232 hectares à marée haute et 4 900 hectares à marée basse.

Le territoire du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du bassin d'Arcachon, premier SMVM approuvé, comprend 10 communes d'une superficie totale de 786 km<sup>2</sup> totalisant 140 km de côte, dont 55 km de plages océanes.

Le bassin d'Arcachon est un espace très convoité. Il présente de fortes valeurs patrimoniales, naturelles, paysagères et culturelles. De plus, il est le support de nombreuses activités professionnelles ou de loisirs (pêche, cultures marines, activités balnéaires et plaisance).

À l'origine, le SMVM est donc élaboré afin de protéger ce patrimoine naturel très riche mais fragile, tout en favorisant le développement d'un ensemble d'activités parfois concurrentes, afin d'éviter des conflits d'usage futurs. Ainsi, il précise les modalités du développement portuaire et prévoit, concernant ses orientations, une compatibilité des documents d'urbanisme et une cohérence des actions de l'État (concessions de cultures marines, extractions de matériaux, évolution du trait de côte, dragages, mouillages, chenaux de navigation, gestion des plages...).



## Problématique

Le bassin d'Arcachon est soumis à de nombreuses pressions comme en atteste la superposition des outils pour y faire face. En effet, au SMVM de 2004 s'ajoute en 2014 le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) et en 2016 le site Natura 2000 du Bassin d'Arcachon et Cap Ferret.

Les principales problématiques rencontrées sur ce territoire et abordées par le SMVM concernent :

- le nombre trop important de bateaux au mouillage sur le plan d'eau du bassin ;
- l'augmentation des friches ostréicoles ;
- la pollution de l'eau ;
- la défiguration de la silhouette urbaine.

Cependant, le SMVM reste un document non prescriptif avec des orientations non contraignantes.

## Démarche

Malgré le mille-feuilles institutionnel présent sur ce territoire, le SMVM est encore exploité pour différentes thématiques.

Par exemple, il est utilisé afin de réduire le nombre de mouillages et de « corps-morts » (systèmes d'amarrages illicites) sur le bassin via des autorisations d'occupation temporaire spécifiques aux zones de mouillage. Le territoire fait néanmoins l'objet d'une forte fréquentation et le nombre limité de places autorisées au titre du SMVM ne permet pas de satisfaire l'ensemble des besoins. Par ailleurs, tout le travail

### Orientations du SMVM

- Protection du milieu marin et de l'environnement.
- Pêches et cultures marines.
- Plaisance et loisirs liés à la mer.
- Urbanisation.

### Dates clés

- 1994 : lancement du SMVM.
- 2001 : Réalisation du "livre bleu" (état des lieux).
- 2000 : projet de SMVM arrêté.
- 2004 : approbation du SMVM par décret en Conseil d'État.

investi pour le SMVM a été ré-exploité par le PNMBA dans le cadre de l'élaboration de son plan de gestion. En effet, ce document offre un historique important du territoire sur l'évolution des activités et du milieu naturel à travers son diagnostic environnemental. Par ailleurs, les anciens contributeurs locaux du SMVM (usagers notamment) ont à nouveau contribué à l'élaboration du plan de gestion du parc et ainsi soulevés de nouvelles problématiques que le SMVM n'avait pas été en mesure de résoudre. Effectivement, le plan de gestion d'un parc naturel marin est intégré et dépasse les enjeux d'un SMVM. Le PNMBA permet notamment d'apporter une réflexion plus globale sur la surfréquentation nautique et son organisation par rapport aux restrictions du SMVM.

Un point plus anecdotique concerne l'angle urbanistique. En effet, celui-ci est souvent cité par des tribunaux administratifs lorsque les documents d'urbanisme ne suivent pas la préconisation du SMVM quant au maintien des coupures d'urbanisation sur le littoral.

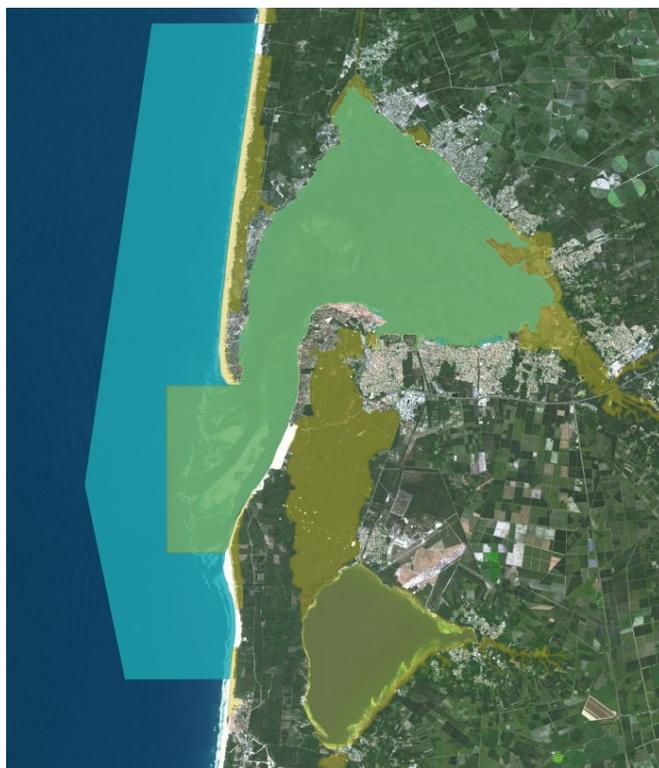


Image satellite du bassin d'Arcachon (© Géoportail) qui illustre la superposition sur un même territoire d'un Parc naturel marin (bleu clair) et d'un site Natura 2000 (jaune) avec le SMVM du bassin d'Arcachon.

## Retour d'expérience

### De la part de la DDTM

Ce SMVM est un document élaboré il y a plus de 15 ans et dont la révision n'est pas envisagée.

Depuis sa parution en 2004, le territoire a connu différents classements qui concourent à la protection et la préservation du bassin. En effet, le PNM du Bassin d'Arcachon a été créé par décret le 5 juin 2014 et le site Natura 2000 du bassin d'Arcachon et Cap Ferret a été créé par arrêté le 10 février 2016.

Ainsi, le SMVM est finalement peu utilisé par les services instructeurs de l'État étant donné que les différentes demandes d'autorisation doivent être compatibles avec la loi Littoral, le code de l'environnement et le document d'objectifs Natura 2000. De plus, les demandes sont soumises à l'avis du PNM lorsqu'elles concernent le périmètre du parc mais aussi le périmètre du site Natura 2000 étant donné que le PNM en est l'opérateur.

Cependant, le SMVM reste utilisé sur le maintien d'une silhouette urbaine et paysagère du littoral ainsi que sur la continuité terre-mer.

## Gouvernance locale

Le SMVM ne fait pas l'objet d'une gouvernance particulière.

## PAROLE D'ACTEUR

« Le Parc naturel marin s'est évidemment adossé au travail réalisé dans le cadre du SMVM, d'abord en amont, pendant toute la mission de préfiguration, puis ensuite, après sa création, pour l'élaboration de son plan de gestion. Le SMVM a contribué à préparer le territoire à aborder et à partager un diagnostic sur différentes thématiques du milieu marin. Ces éléments ont ensuite été retravaillés pour intégrer les objectifs de gestion du Parc naturel marin. Aujourd'hui, le plan de gestion du PNMBA et son pilotage par une gouvernance locale a en quelque sorte pris le relais, en intégrant des politiques publiques plus larges et des sujets transversaux qui n'étaient pas pris en compte auparavant à cette échelle. Localement, le SMVM reste néanmoins un jalon de référence, avec une vision historique importante pour le territoire. »

Melina Roth  
Directrice déléguée du PNMBA

### [Référence / contact](#)

ddtm@girond.gouv.fr  
Service Maritime et littoral